

Conseil d'administration du 15 mars 2023

Délibération n° 148 autorisant la modification du Forfait mobilités durables

Vu le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.

Le Conseil d'administration du CROUS de Reims adopte la modification du forfait mobilités durables au sein de l'établissement.

Pour : UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Reims, le 15 mars 2023

La Présidente du Conseil d'administration



Véronique PERDEREAU